



Fédération québécoise de philatélie

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXPERTISE

L'expertise est produite par M. Richard Gratton, membre de l'Association Internationale des experts en Philatélie voir le site <https://www.aiep-experts.net/> pour plus d'informations.

Seuls les timbres, erreurs et variétés, essais, épreuves et plis de la Province du Canada, du Canada et de ses provinces (Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ile du Prince Édouard, Colombie-Britannique et Ile de Vancouver) peuvent être expertisés.

FRAIS D'EXPERTISE

- Membre de la FQP : 20\$ **par pièce expertisée**
- Non-membre : 30\$ **par pièce expertisée**

PROCÉDURE

Faire suivre au préalable son paiement pour l'expertise (chèque, mandat-poste ou virement Interac) à la Fédération québécoise de philatélie **+ 15\$** (couvrant les frais d'attestation, copie couleur, manutention et poste recommandée) en fournissant les informations suivantes:

Nom : _____

Adresse : _____

Ville, code postal : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse courriel (obligatoire) : _____

Club de la FQP dont vous êtes membre : _____

Description de la pièce à être expertisée (province et numéro de catalogue) :

Question spécifique : _____

Signature du requérant : _____

- Le montant reçu et encaissé, la FQP communiquera avec le requérant, afin de lui confirmer qu'il peut procéder à l'envoi de son matériel à l'expert.
- Le matériel doit être expédié par **poste recommandée**, au frais du requérant, à l'adresse suivante, en prenant bien soin d'inclure le présent document, **ainsi que le numéro de suivi attribué par Postes Canada** à :

**M. Richard Gratton
Boîte postale 202
Windsor, Québec, Canada J1S 2L8**

ATTESTATION

L'attestation délivrée par la FQP comprendra les informations de base suivantes :

- Le numéro du catalogue
- La description du timbre (incluant erreur ou variété),
- L'état de la colle (regommé, état neuf, présence de charnière)
- Le type de papier
- La dentelure (Instanta ou Kiusalas)
- Le type de marquage et son état (excellent (VF), très bon (F), bon (VG))

NOTES IMPORTANTES

Dans l'éventualité où la pièce expertisée est fausse, seuls les frais d'expertise déboursés seront remboursés au requérant par virement Interac seulement.

Veillez prendre note que la Fédération québécoise de philatélie et/ou son expert M. Richard Gratton ne peuvent être tenus responsables, mais sans s'y restreindre, de toute perte ou de tout dommage encourus à l'égard du matériel soumis, de son expédition ou de sa manipulation.

Le document fourni constitue une attestation d'expertise et non un certificat.

Le service d'expertise de la FQP ne comprend aucune caution judiciaire et ne peut être utilisé à d'autres fins et/ou opinions que celles exprimées par l'expert.